## Taux d'encadrement et formations des animateurs

Pour remplir avec efficacité leurs missions, les animateurs des accueils de loisirs associés à l'école (ALAE) ont été renforcés pour répondre au taux d'encadrement légal à savoir :

- 1 agent pour 10 élèves en maternelle
- 1 agent pour 14 élèves en élémentaire

Le nombre de Directeurs d'accueil de loisirs a également été renforcé pour assurer davantage de proximité pour accompagner les équipes de terrain. En plus de ces renforts humains, les animateurs, tous titulaires du BAFA, ont suivi une formation complémentaire « anim'acteur » leur permettant d'animer les différents ateliers. Au total ce sont plus de 200 agents qui seront mobilisés pour les enfants.

**Le décret n°2013-707 du 2 août 2013 autorise les collectivités territoriales à abaisser le taux d'encadrement des accueils de loisirs sur le principe suivant :**

- 1 agent pour 14 élèves en maternelle
- 1 agent pour 18 élèves en élémentaire

La Ville de Narbonne ajustera le taux d'encadrement en fonction des situations relevées dans les écoles.

## Cantine : comment inscrire son (ses) enfant(s)

**Optez pour la réservation à l'année :**

- Si votre (vos) enfant(s) mange(nt) tous les jours à la cantine
- Si votre (vos) enfant(s) mange(nt) les mêmes jours (exemple : le lundi et le jeudi)

La réservation annuelle doit être indiquée sur le dossier unique

**Optez pour la réservation hebdomadaire :**

- Si votre (vos) enfant(s) ne mange(nt) pas de façon régulière à la cantine.

La réservation se fait en remplissant un coupon qui devra être remis aux agents de l'école le jeudi matin 8h25 au plus tard pour l'inscription à la cantine la semaine suivante.

Où se procurer les coupons d'inscription : sur le site internet de la ville (www.narbonne.fr - espace famille), auprès des agents de l'école ou au service enfance/jeunesse rue Gustave Fabre

**Annulation des repas :**

En cas de besoin, vous pouvez annuler les repas en respectant le délai de 48h afin d'éviter tout gaspillage de nourriture commandée en trop. Si le délai de 48h n'est pas respecté le repas vous sera facturé. Tous les cas particuliers seront étudiés par le service enfance/jeunesse

A qui le faire savoir ?

Au service enfance/jeunesse soit :

- Par téléphone au 04.68.90.26.60
- Par mail : espacefamille@mairie-narbonne.fr
- En venant sur place

# Lettre n° 3 aux parents

Septembre 2013

# RENTRÉE 2013
# MODE D'EMPLOI

### A retenir

**Les horaires de classe**

➡ **Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h25 à 11h35 et de 13h30 à 15h30**

➡ **Mercredi : 8h25 à 11h45**

**Vous pourrez récupérer vos enfants le soir :**

➡ **Entre 15h30 et 16h**
➡ **Soit à 17h ou 17h30**
➡ **Entre 17h30 et 18h30**

**ALAE tous les matins à partir de 7h30**

**Le Mercredi une garderie sera assurée après la classe de 11h45 à 12h15**

**Les tarifs actuels restent inchangés. Les activités supplémentaires sont gratuites**

Le mardi 3 septembre sera le jour de la rentrée des classes pour les enfants narbonnais du primaire. Cette rentrée est marquée par la mise en place de la semaine des quatre jours et demi qui a fait l'objet depuis le mois de mars d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs et des partenaires du monde éducatif et associatif.

La rentrée est une étape importante pour les enfants car ils découvrent leur nouvel enseignant, leur nouvelle classe, voire leur nouvelle école... C'est aussi toute une organisation à mettre en place pour les parents qui doivent concilier vie de famille et vie professionnelle.

Aussi, cette troisième lettre nous l'avons voulue la plus pratique possible afin qu'elle réponde concrètement aux questions que vous pouvez vous poser. **Bonne rentrée à tous !**

## Inscrire son (ses) enfant(s) : le dossier unique, à ne pas négliger

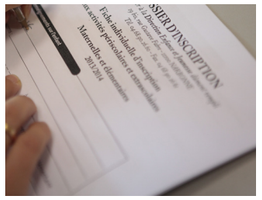

« Le dossier unique » est à remplir une fois par an pour chaque enfant inscrit dans une école maternelle ou élémentaire. Ce document est important car il permet d'ouvrir les droits d'accès à son enfant pour les activités périscolaires (cantine, accueil de loisirs avant ou après l'école) et extrascolaires (activités du mercredi après-midi et des vacances scolaires). Il doit être accompagné de la fiche sanitaire de votre (vos) enfant(s). Si vous n'avez pas encore retourné ces documents au service enfance n'oubliez pas de le faire au plus tôt. En cas de difficultés vous pouvez vous rendre au service enfance situé au 19 rue Gustave Fabre (à côté de la Police municipale) ou appeler le **04 68 90 26 60** ou sur **www.narbonne.fr**

Narbonne
l'esprit d'ouverture

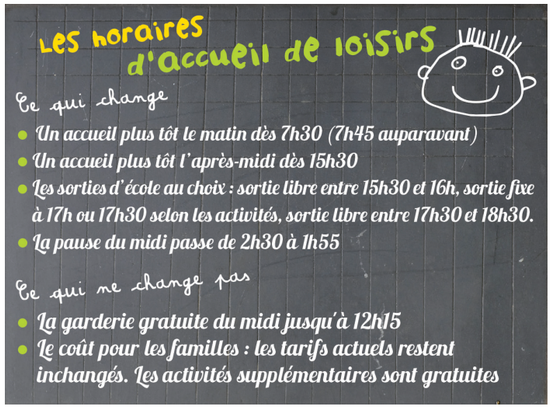
Les horaires
d'accueil de loisirs
Ce qui change
Un accueil plus tôt le matin dès 7h30 (7h45 auparavant)
Un accueil plus tôt l'après-midi dès 15h30
Les sorties d'école au choix : sortie libre entre 15h30 et 16h, sortie fixe à 17h ou 17h30 selon les activités, sortie libre entre 17h30 et 18h30.
La pause du midi passe de 2h30 à 1h55
Ce qui ne change pas
La garderie gratuite du midi jusqu'à 12h15
Le coût pour les familles : les tarifs actuels restent inchangés. Les activités supplémentaires sont gratuites

## Les accueils de loisirs du mercredi après-midi sectorisés

- Accueil de loisirs Voltaire : écoles Voltaire, Macé, Lakanal
- Accueil de loisirs Zola : écoles Zola, Peyronne, Brossolette, Anatole France
- Accueil de loisirs Cézelli : écoles Cézelli, Arago, Bourg, Montmorency
- Accueil de loisirs Pasteur : écoles Pasteur, Blum, Jaurès
- Accueil de loisirs Bert : écoles Bert, Fontaine, Perrault, Peyronne, Kergomard
- Accueil de loisirs Curie : écoles Curie, Montessori, Sol, Buisson, Blum maternelle, Les Platanes,
- Accueil de loisirs Ferry : écoles Ferry, Dormoy, Helvétie, Lamartine, Fabre d'Eglantine
- **Création d'un accueil de loisirs à Narbonne Plage au sein de l'école Gaston Bonheur**

**Comment s'inscrire à l'accueil de loisirs :**
La réservation est obligatoire pour tous les enfants qu'ils mangent ou non à la cantine. Elle se fait d'une semaine à l'autre, au plus tard le lundi soir précédent le mercredi souhaité. Passé ce délai, les inscriptions ne seront pas acceptées

**Comment réserver ? :**
- Soit auprès des agents de l'accueil de loisirs
- Soit par téléphone : 04.68.90.26.60
- Soit par mail : espacefamille@mairie-narbonne.fr

Si votre (vos) enfant(s) mange(nt) à la cantine le mercredi il(s) sera (seront) pris en charge par le personnel municipal.
Si votre (vos) enfant(s) n'est pas (ne sont) pas inscrit(s) à la cantine les parents pourront le (les) déposer à l'accueil de loisirs de leur choix (voir liste ci-dessus).

## Les activités périscolaires

### Où se passent ces activités ?

Dans toutes les écoles de la ville et lorsque cela sera indispensable, les enfants se rendront à pied sur les équipements sportifs et culturels de leur quartier. Certaines activités nécessiteront l'utilisation des locaux. A ce sujet une charte de bonne utilisation des locaux a été rédigée conjointement entre la Ville et les Directeurs d'école.

### Quand se déroulent ces activités ?

Chaque après-midi à partir de 16h les enfants pourront s'adonner gratuitement à une activité de leur choix jusqu'à 17h ou 17h30.
Les activités se dérouleront entre chaque période de vacances scolaires.

### Comment choisir et s'inscrire à une activité ?

En début d'année scolaire les enfants feront le choix d'un club (plusieurs activités au sein d'un club) qu'ils suivront jusqu'aux vacances scolaires de la Toussaint. Ils en choisiront un autre après chaque vacance scolaire. L'inscription se fera auprès des animateurs de la ville.
Pour aider les enfants dans leur choix, des démonstrations seront mises en place par les animateurs de la ville dans le cadre des clubs et des associations qui ont été positionnées sur l'école.

### Clubs thématiques et associations

Afin que de ne pas créer de déséquilibre entre les écoles et garantir à tous les enfants les mêmes activités, six clubs thématiques sont mis en place : informatique, lecture, jeux de société, sports, artistique et créatif. Ces clubs seront animés par les animateurs des accueils de loisirs et renforcés par les associations qui interviendront dans l'école.

### L'aide aux devoirs » : quand, comment, pour qui ?

Cette action sera maintenue de 16h à 17h. L'initiative appartient aux parents qui pourront inscrire leur(s) enfant(s) au sein de chaque école.

### Récrés Fruitées

Les récrés fruitées sont maintenues entre 15h30 et 16h. Tous les enfants, y compris ceux qui quitteront l'école entre 15h30 et 16h bénéficieront de cette opération.